

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N°908****ARRETE DE PROLONGATION**

Le Président du Conseil départemental de l'Orne,

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté temporaire de circulation n° T-26F061 du Conseil départemental de l'Orne,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et permettre la **pose d'un réseau gaz**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 908**, sur la **commune de LA FERTE MACÉ**, hors agglomération,

- A R R E T E -

ARTICLE 1^{er} - Les prescriptions de l'arrêté T-26F061 en date du 18/09/2026, réglementant la circulation sur la **RD 908** du PR 43+840 au PR 44+400 sur la **commune de LA FERTE MACÉ**, sont **prorogées jusqu'au 15/12/2026 inclus**.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne. Le personnel des entreprises chargées de l'exécution des travaux devra disposer d'un exemplaire papier ou numérique du présent arrêté qu'il doit être en mesure de présenter à la demande des autorités en charge du contrôle de la police de la circulation sur les routes départementales (forces de l'ordre, services départementaux).

ARTICLE 3 - Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne (www.orne.fr). Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de Caen 3 Rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 CAEN cedex 4), ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».

ARTICLE 4 -
- M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Maire de LA FERTE MACÉ,
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur de l'entreprise ELITEL RESEAUX – 61600 MAGNY-LE-DESERT,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

Fait à ALENÇON, le 19 octobre 2026

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de bureau

Raphaël METZGER